

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/047**

***Réglementant le stationnement Rue Charles Dupuy***

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route

**Considérant** la demande de permission de stationnement en date du 17 mars 2026 déposée par Mr GIRAUD Aron demeurant 3 Rue Charles Dupuy 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le stationnement d'un véhicule au droit du bâtiment situé au 3 Rue Charles Dupuy 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**ARRETE:**

**Article 1er: Conditions d'exécution des travaux**

Mr GIRAUD Aron est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule sur 2 emplacements au droit du bâtiment situé au 3 Rue Charles Dupuy 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé le vendredi 20 mars 2026 de 8h à 12h.

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.**

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

**Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois le déménagement effectué, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.**

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 18 mars 2026

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

